

Mise en ligne : 30 janvier 2017.  
Dernière modification : 17 avril 2021.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

## SOCIÉTÉ DES NOUVELLES GLACIÈRES FRANCO-MAROCAINES (NGFM)

S.A., 8 octobre 1923 p. 90 ans.

*(Les Archives commerciales de la France, 9 février 1924)*

Marseille. — Modification. — Soc. française des NOUVELLES GLACIÈRES FRANCO-MAROCAINES, 19, Darse. — Capital porté à 500.000 fr. — 25 sept. 1926.

---

Nouvelles Glacières franco-marocaines (Ancienne Maison Idéal Standard)  
*(Revue générale du froid, novembre-décembre 1925)*

Marseille, 29 octobre. — Émission à 440 francs de 1.250 obligations de 500 francs 10 % nets.

---

*(Les Archives commerciales de la France, 12 novembre 1926)*

Marseille. — Modification. — Soc. FRANÇAISE des NOUVELLES GLACIÈRES FRANCO-MAROCAINES, 19, Darse. — Capital porté à 500.000 fr. — 25 sept. 1926.

---

SOCIÉTÉ DES NOUVELLES GLACIÈRES FRANCO-MAROCAINES  
S.A. frse au capital de 0,5 MF.  
Siège social : 19, r. de la Darse, Marseille  
Registre du commerce : Marseille, n° 43.248  
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,  
*Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1926-1927, p. 620)*

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

composé de 3 à 11 membres, nommés pour 6 ans, propriétaires de 4.269 actions.  
PÉRIGNON (Aristide), 16, av. de Mitre, Toulon (Var) ;  
COULOMB (Louis), 155, r. de la République, Toulon (Var) ;  
BURNIER (Jean)<sup>1</sup>, à Casablanca (Maroc) ;  
AMBIEL (Jean), 113, r. de l'Arsenal, Toulon (Var) ;  
EYRAUD (Jean), à Casablanca ;

---

<sup>1</sup> De la Société des éleveurs marocains (Burnier et Cie) :  
[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Soc.\\_eleveurs\\_marocains.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Soc._eleveurs_marocains.pdf)

JEAND'HEUR (Paul), à Casablanca ;  
GUILHOT (Gustave), 96, r. Chape, Marseille.

#### COMMISSAIRES AUX COMPTES

JOUVENEL (Émile), 11, r. Martin-Bidouri, Toulon (Var) ;  
BILLET (Louis), 101, r. de Lodi, Marseille.

Objet. — Expl., principalement au Maroc, de tous établissements frigorifiques et produits s'y rattachant.

Capital social. — 0,125 MF. Porté à 0,5 en 1926 ; sera porté à 1,5 (décision de l'AGE du 13 juillet 1925).

Parts bénéficiaires. — 750.

Obligations. — Le conseil a été autorisé par l'AG du 13 juillet 1925 à créer 1.250 oblig. de 500 fr. 10 % ; elles n'ont pas encore été émises.

Répartition des bénéf. — 5 % à la rés. légale ; 10 % au conseil d'administration ; 10 % au directeur et au personnel ; 7 % aux act. à titre de premier divid. avant tte répartition. Sur le solde : 30 % aux parts, 70 % aux act. ;

Cotation. — Marseille.



<http://scripophilie.marseille.free.fr>

NOUVELLES GLACIÈRES FRANCO-MAROCAINES

Société anonyme française

au capital de 125.000 francs divisé en 1.250 actions de 100 fr. chacune entièrement libérées

Le capital a été porté à 500.000 fr.  
Ass. gén. extr. du 25 février 1926

Le capital a été porté à 1.000.000 fr.  
Ass. gén. extr. du 6 décembre 1927

Siège social : 19, r. de la Darse, Marseille  
Statuts déposés chez M<sup>e</sup> Layet, notaire à Toulon,  
et chez M<sup>e</sup> Couderc, notaire à Rabat (Maroc)  
PART DE FONDATEUR AU PORTEUR  
Marseille, le 8 octobre 1923  
Un administrateur (à gauche) : ?  
Un administrateur (à gauche) : A. Pérignon.  
Imprimerie du *Petit Marseillais*

---

## LIQUIDATION

NOUVELLES GLACIÈRES FRANCO-MAROCAINES  
(*Le Mercure africain*, 10 septembre 1928)  
(*La Journée industrielle*, 14 septembre 1928)

L'assemblée ordinaire, tenue le 5 septembre, a approuvé les comptes de l'exercice 1927-28. Une assemblée extraordinaire, tenue à l'issue de la réunion, a décidé la mise en liquidation de la société.

---

### AVIS AUX ACTIONNAIRES

---

Convocation  
(*Le Droit*, 15 septembre 1928)

[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Banque/Banque\\_industries\\_coloniales.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Banque/Banque_industries_coloniales.pdf)

MM. les actionnaires de la Société BANQUE DES INDUSTRIES COLONIALES, société anonyme, au capital de 500.000 fr., ayant son siège social à Paris, 14 *bis*, rue de Milan, sont convoquée en assemblée générale extraordinaire, au siège social, à Paris, le 25 septembre 1928, à 10 heures du matin.

#### Ordre du jour :

Lecture et approbation du rapport du commissaire nommé par l'assemblée du 14 septembre 1918 [*sic*] avec mandat d'apprécier les apports en nature de la Société des « Nouvelles Glacières franco-marocaines », ainsi que les attributions et avantages qui lui sont faits ;

Modifications aux statuts résultant de l'apport ;

Questions diverses.

Le rapport imprimé du commissaire aux apports est, conformément à la loi, tenu à la disposition de MM. les actionnaires au siège social.

Les propriétaires d'actions au porteur, désirant assister à l'assemblée ou s'y faire représenter, doivent déposer leurs titres, soit dans un établissement de crédit, soit au siège social, cinq jours avant l'assemblée. Le récépissé de dépôt tiendra lieu de titre.  
Le conseil d'administration. (17795)

---

Banque des industries coloniales  
(anciennement Banque mutuelle de France)  
Société anonyme au capital de 500.000 francs  
Siège social : 14 *bis*, rue de Milan, à Paris  
(*Le Droit*, 27 septembre 1928)

.....

#### Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après avoir pris connaissance de la convention de fusion intervenue par acte sous seings privés, en date, à Toulon, du 10 août 1928. aux termes de laquelle la Société des Nouvelles Glacières franco-marocaines s'engage à faire apport de l'ensemble de son actif net de tout passif à la Société Banque mutuelle de France, moyennant le versement d'une somme de cent cinquante mille francs et l'attribution de trois mille parts bénéficiaires à créer, accepte et approuve cet apport, aux conditions stipulées audit acte, sous la condition suspensive de sa vérification et de son approbation définitive et nomme M. CHAMARON, commissaire, chargé de faire un rapport à une subséquente assemblée générale sur la valeur de cet apport ainsi que sur les attributions et avantages stipulés en échange.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

.....

---

#### AVIS DE VENTE

---

Première insertion  
(*Le Droit*, 19 et 29 janvier 1929)

Aux termes : 1° D'un acte sous seings privés en date du 10 août 1928 ; 2° Des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire de la « Société des Nouvelles Glacières franco-marocaines », société anonyme au capital de 1.500.000 francs, dont le siège social était à Paris, 14 *bis*, rue de Milan, le 5 septembre 1928 ; 3° Et enfin des résolutions prises par les assemblées générales extraordinaires de la Société « Banque mutuelle de France », dont le siège social était à Paris, 14 *bis*, rue de Milan, les 14 septembre et 25 septembre 1928, le tout enregistré, la « Société des Nouvelles Glacières franco-marocaines » a vendu à la Banque mutuelle de France, devenue « Banque des industries coloniales », tout son actif mobilier et immobilier, et notamment le fonds de commerce qu'elle possédait et exploitait à Casablanca (Maroc).

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites dans les 10 jours qui suivront le deuxième avis entre les mains du liquidateur de la Société des Nouvelles Glacières franco-marocaines, 7, rue du Cardinal-Mercier, à Paris.

Le Liquidateur.(20058)

---